

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 19 janvier 2021 à 19h30

Convocation du 12 janvier 2021

Présents : Daniel BOICHUT, Maire ;
Michel PLOYÉ, Rémi HANON et Carole HOLLEBECQ maire-adjoints,
Corentin BONNEVIE, Valérie CHARVOT, Aurélien GAUTHIER, Françoise
LALLEMAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Secrétaire : Carole HOLLEBECQ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour que cette séance se déroule à huis clos, l'assemblée accepte à l'unanimité.

Le précédent compte-rendu qui a été envoyé par mail avec la convocation de cette séance est accepté, à l'unanimité.

Délibération 2021-01 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la composition de la commission d'appels d'offres qui sera chargée, entre autres, et lors de marchés publics, de procéder au dépouillement des offres reçues et de choisir un prestataire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ de créer la commission d'Appels d'Offres ET
DÉSIGNE les membres suivants :

- M. Daniel BOICHUT,
- M. Corentin BONNEVIE et
- Mme Françoise LALLEMAND.

Délibération 2021-02 : Devis d'entretien paysager 2021

Monsieur le Maire donne lecture du devis qu'il a reçu de l'entreprise PAYGRAPH qui assurait l'entretien paysager de la commune.

Les membres du conseil municipal demandent si d'autres devis ont été demandés ou reçus. La réponse est négative et il est donc proposé de mettre en concurrence plusieurs prestataires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DEMANDE à ce que d'autres devis soient demandés afin de procéder à une mise en concurrence.

Délibération 2021-03 : Mise en place d'un site internet

Aurélien GAUTHIER, responsable de la commission communication présente les différents devis reçus et qui ont déjà été étudiés lors d'une réunion avec la commission.

Il indique que leur choix s'est porté sur un prestataire local, TWS. Ses 2 devis sont détaillés : le premier d'un montant de 1 080 € TTC pour la création du site qui ne sera à régler qu'une seule fois et dont le montant de la RVA pourra être récupéré par la biais du FCTVA soit 180 € . Ensuite, le second d'un montant de 153.60 € TTC qui correspond à la redevance annuelle pour l'hébergement mutualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le choix de la commission communication.

CHOISIT le prestataire TWS et

ACCEPTTE les 2 devis ci-dessus détaillés.

DIT QUE les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021.

Délibération 2021-04 : Attribution de bons cadeaux supplémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il a eu des retours très positifs et des remerciements de parents suite à la distribution des bons cadeaux d'une valeur de 15 € pour Noël 2020 mais aussi que 4 enfants ont été « oubliés » ; il propose donc de remédier à cet oubli en faisant l'acquisition de 4 bons cadeaux supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'acheter 4 bons cadeaux supplémentaires d'une valeur de 15 €.

Délibération 2021-05 : Travaux rue de l'Eglise

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réfection de la rue de l'Eglise. Les prestations sont différentes (rénovation en enrobés ou bicouche...) et le montant de ces devis va de 14 400 € à 19 111.20 € TTC. Monsieur le Maire précise que le SDDEA lui a indiqué que des travaux d'assainissement seraient réalisés dans cette rue, normalement d'ici 2023, et indique qu'il s'était engagé auprès d'habitants pour pallier au problème de l'état déplorable de cette voirie. Le conseil confirme qu'il est nécessaire de trouver une solution et propose donc de donner son accord de principe pour ces travaux mais, précise qu'il faut aussi déposer des demandes de subventions au préalable. La commission travaux va se réunir prochainement et étudier ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour le lancement de travaux de rénovation rue de l'Eglise.

CHARGE la commission travaux de se réunir prochainement afin d'étudier ce dossier.

DEMANDE à ce qu'un dossier de subvention soit déposé à Troyes Champagne Métropole, service des fonds de concours.

Délibération 2021-06 : Troyes Champagne Métropole : approbation du rapport d'activités 2019

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2019 approuvé par délibération communautaire du 16 juillet 2020.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2019 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial ;
- le dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée" ;
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy;
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz
- la présentation des "trésors" de la médiathèque
- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- l'ouverture du guichet logement étudiant
- le lancement d'un service de "court-voiturage" à l'échelle du territoire ;
- l'instauration d'un service de transport à la demande par la TCAT dans le ressort de TCM;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 ;
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales ;
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac ;
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes ;
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry ;
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Technopole de l'Aube ;
- la signature de la convention de financement du très haut débit ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde à Troyes ;
- le lancement des études de la future Maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ;

Délibération 2021-07 : SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration

Par délibération du 28 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,
DÉCIDE D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération 2021-08 : SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 28 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- **d'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Informations et questions diverses :

- Commission embellissement : Madame Valérie CHARVOT a rejoint celle-ci.
- Élections départementales et régionales : Ces élections auront lieu simultanément, il y a donc lieu de dédoubler les bureaux de vote ainsi que le matériel mais aussi les membres de chaque bureau, cela va donc générer des coûts.
- Point sur l'avancement des travaux d'assainissement rue de la Barse : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réunion de chantier le matin même avec les différents intervenants. Ceux-ci avancent et continueront d'avancer tant que le temps sera propice. Des solutions vont être à trouver pour le ramassage des ordures ménagères et sacs de tri... contact va être pris avec le SIEDMTO. La question est posée quant à la date de fin de ces travaux : celle-ci n'est pas prévisible puisqu'elle dépend, en grande partie, de la météo.

- Bulletin municipal : Monsieur GAUTHIER présente l'ébauche du bulletin et les corrections qui ont été proposées. Celle-ci devrait être distribuée aux habitants avant la fin du mois de janvier.
- Impasse Cortin aux Chevaux : un panneau « voie sans issue » va être acheté et y être installé.
- SIVOS : Monsieur HANON explique suite aux nouvelles mesures sanitaires, la cantine se fait sur chaque site : au SIVOS pour Ruvigny, et dans les salles des fêtes de Montaulin et Rouilly-Saint-Loup. Il n'y a donc plus de bus méridien. Il félicite toute l'équipe pour cette réorganisation et le fort engagement du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 30.